ART. 17 BIS D N° **792**

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 792

présenté par M. Bazin

ARTICLE 17 BIS D

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 17 *bis* D, conformément à la décision qui avait été prise par la commission mixte paritaire.